



Déploiement national du Système Informatique de
Vérification de la Légalité en République du Congo

SIVL

Guide utilisateur
Module Fiscalité
Rôle des entreprises

Version 1.0
Mars 2020



Table des matières

Avant propos _____	1
Présentation du SIVL _____	1
Rappel de taxes et redevances _____	2
Se connecter au SIVL _____	6
Interroger les taxes à payer _____	8
Déconnexion du SIVL _____	13
Exercices pratiques _____	14
Contacts _____	15

Acronymes

SIVL	Système Informatique de Vérification de la Légalité
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire « Forest Law Enforcement for Governance and Trade »
CAT	Convention d'Aménagement et de Transformation
CTI	Convention de Transformation Industrielle
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
FOT	« Free On Truck »
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
AVE	Attestation de Vérification à l'Exportation
DTS	Droits et Taxes de Sortie
TS	Taxes de superficie
TA	Taxes d'abattage



“ L'APV-FLEGT est l'accord bilatéral signé entre l'Union Européenne et la république du Congo pour lutter contre l'exploitation illégale du bois. Cet accord est dans une phase décisive de sa mise en œuvre avec le déploiement national du SIVL.”

Avant propos

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT en République du Congo, un système de vérification de la légalité (SVL) forestière a été développé, en faisant référence aux Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs, contenus dans les grilles de légalité des forêts naturelles et des plantations forestières. Il contient en son sein une composante informatique dénommée « Système Informatique de Vérification de la Légalité » en abrégé SIVL. La mise en œuvre de ce système informatique est dans sa phase de déploiement national requérant la mobilisation de toutes les parties prenantes du SVL pour contribuer chacune à divers niveaux d'implications et de responsabilités. Pour la bonne marche des activités, un groupe de travail interministériel (GTI) a été mis en place en 2019 et a la charge de gérer la planification, la mobilisation des ressources nécessaires et le suivi de l'exécution des activités de déploiement et exploitation du SIVL. Ce GTI est composé de trois ministères, à savoir i) le Ministère de l'Economie Forestière, ii) le Ministère des Finances et du Budget et iii) le Ministère du Plan, de la Statistique, de l'Intégration Régionale, des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande, Ordonnateur National (ON) du Fonds Européen de Développement (FED). Cette synergie interministérielle est

appuyée par des assistances techniques courts, moyens et long termes financées par des bailleurs de fonds, partenaires de l'APV-FLEGT.

Ce contexte particulièrement favorable permet d'envisager un agenda optimiste sous la haute impulsion de Madame la Ministre de l'Economie Forestière et du Gouvernement congolais, pour l'atteinte de l'objectif de la délivrance des certificats de légalité forestière et des autorisations FLEGT d'ici à janvier 2021. Le challenge de déploiement du module Fiscalité du SIVL est en voie d'accomplissement. Au-delà de toutes les campagnes de sensibilisation déjà menées, nous demandons aux entreprises forestières de se rapprocher davantage des services centraux du MEF pour s'informer et se munir de tous les prérequis nécessaires à la prise en main de l'outil SIVL (personnel qualifié, ordinateur, connexion internet, documentation justifiant de la conformité avec les exigences de la grille de légalité de l'APV-FLEGT). L'Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière se tient à votre disposition à travers la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (organe du MEF en charge de l'exploitation métier du SIVL) pour répondre à toutes vos éventuelles préoccupations.

Samuel OSSEBI MBILA

Inspecteur Général des Services de l'Economie Forestière

Accord de Partenariat Volontaire



“Le Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL) est une traduction en langage informatique des exigences réglementaires codifiables, concernant la légalité et la traçabilité bois selon les termes de l'APV-FLEGT en République du Congo.”

Présentation du SIVL

Qu'est-ce que le SIVL ?

Le SIVL est le Système Informatique de Vérification de la Légalité conçu sur la base des textes réglementaires et des exigences de l'APV-FLEGT. C'est un outil de l'administration forestière qui sert à la collecte de données sur la légalité et la traçabilité forestière ainsi qu'à l'enregistrement de données sur les vérifications effectuées. Son déploiement national commence par le module Fiscalité, qui sera suivi par le déploiement des autres modules.

Comment ça fonctionne ?

Le SIVL est un logiciel informatique qui est accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://sivl.forest.gouv.cg> . Il est géré par le Ministère de l'Economie Forestière avec l'appui de ses partenaires APV-FLEGT, et hébergé dans le datacenter du Ministère des Finances et du Budget. Pour y accéder, chaque utilisateur (entreprise ou administration) doit avoir i) un accès à internet, ii) un compte utilisateur créé par la CLFT, et iii) être formé à son utilisation.

Quels avantages pour les entreprises ?

Les entreprises forestières pourront désormais consulter leur statut de légalité en ligne sur le logiciel SIVL. Elles pourront également faire certaines déclarations sans se déplacer, notamment pour la traçabilité des productions depuis l'inventaire jusqu'à l'exportation. Le remplacement des documents manuels sera envisagé au terme du déploiement complet de tous les modules de légalité et traçabilité du SIVL. Le SIVL apportera en plus: une réduction des pratiques non-déontologiques, une conformité avec les exigences du RBUE, une authenticité du bois congolais sur le marché international, un outil gratuit avec des fonctionnalités minimales nécessaires pour les sociétés qui n'ont pas de système de traçabilité.

Quels avantages pour l'administration ?

Les différentes administrations impliquées dans le SVL auront le même référentiel de données pour leurs travail au quotidien, évitant ainsi des duplications de statistiques différentes d'une administration à l'autre. Cette harmonisation augmentera la transparence sur le secteur forestier en matière de recettes forestières, de légalité et traçabilité des productions.



Rappel sur les taxes et les redevances

Selon la réglementation forestière N° 16/2002, les différentes taxes forestières et redevances auxquelles les entreprises sont soumises et qui sont mentionnées dans le SIVL sont les suivantes : taxe de superficie (TS), taxe d'abattage (TA), prélèvement du SCPFE, taxe à l'exportation, pénalités de retard, taxe de déboisement, redevance FLEGT, Amendes et transactions.

Taxes selon la réglementation forestière

Taxe de superficie

- Fait générateur : détention d'un titre de type CAT ou CTI
- Assiette : surface de la série de production pour les concessions aménagées, surface du titre pour les concessions non aménagées
- Valeur unitaire : prix fixé à l'hectare, défini par zone (Sud : 500 FCFA, Centre : 250 FCFA ; Nord : 350 FCFA)
- Fréquence : liquidée annuellement
- Echéance : selon échéancier négocié
- Liquidation : par la DDEF du ressort, par titre d'exploitation
- Paiement : au Trésor public, 1 échéance = 1 paiement (pas de paiement partiel pour chacune des échéances, pas de paiement d'avance). Peut être annulée sur décision de l'administration (seulement si non payée).
- Formule : $TS = (\text{assiette}) \times (\text{valeurs unitaires})$
- Traitement par le SIVL : le SIVL calcule la TS, enregistre les factures et échéanciers (établis par les DDEF), et leur paiement au Trésor
- Impact d'un défaut de paiement : toute grume issue d'un arbre abattu dont la taxe de superficie pour ce titre et à période est en retard/défaut de paiement sera identifiée par une icône « F » rouge

Taxe d'abattage

- Fait générateur : abattage d'un arbre dans un titre de type CAT ou CTI ou dans une plantation ou au cours d'un abattage spécial. En pratique la taxe d'abattage n'est calculée et due qu'après le mesurage du fût, lequel doit obligatoirement être réalisé en forêt, avant le débusquage
- Assiette : volume fût abattu (et cubé) pendant la période considérée
- Valeur unitaire : valeur FOT, déterminée par essence (et aussi par zone pour les arbres issus de forêt naturelle seulement)
- Taux : fixé annuellement, toutes essences et zones confondues
- Fréquence : liquidée mensuellement
- Echéance : selon échéancier négocié ?
- Liquidation : par la DDEF du ressort, par type d'autorisation de coupe
- Paiement : au Trésor public, 1 échéance = 1 paiement (pas de paiement partiel pour chacune des échéances, pas de paiement d'avance). Peut être annulée sur décision de l'administration (seulement si non payée)
- Formule : $TA = (\text{assiette}) \times (\text{valeurs unitaires}) \times (\text{taux})$



Les taxes forestières sont gérées dans le SIVL par les agents DDEF; ils sont les seuls à pouvoir créer des notifications de taxes à payer par les entreprises, et à enregistrer les justificatifs de paiements fournis.





Lorsqu'une entreprise désire mettre à jour sa situation fiscale forestière dans le SIVL, elle doit se rapprocher de la DDEF de tutelle munie des justificatifs de paiement pour mise à jour dans le SIVL.

- Traitement par le SIVL : le SIVL calcule la TA due (rapport statistique à décrire en détail dans le cas d'utilisation « 55 –Rapports statistiques »), enregistre les factures et échéanciers (établis par les DDEF), et leur paiement au Trésor
- Impact d'un défaut de paiement : toute grume issue d'un arbre abattu dont la taxe d'abattage pour cette autorisation de coupe et période est en retard/défaut de paiement sera identifiée par une icône « F » rouge

Prélèvement du SCPFE

- Fait générateur : approbation d'une Attestation de Vérification à l'Exportation (AVE) quel que soit l'origine du bois
- Assiette : volume AVE approuvé
- Valeur unitaire : valeur FOT, déterminée par essence, par produit et par zone fiscale de production (considérer la zone 5 pour les bois en transit ou importés).
- Taux : 1%
- Fréquence : liquidée pour chaque AVE individuellement
- Echéance : à payer avant réception de l'original de l'AVE
- Liquidation : par le SCPFE, au moyen d'une quittance
- Paiement : au SCPFE, peut être payée par avance (gestion d'un compte d'avances par exportateur), pas de paiement partiel, ni d'échéancier par quittance. Annulation possible si et seulement si l'AVE correspondante est annulée et la quittance non payée
- Formule : $1\%SCPFE = (\text{assiette}) \times (\text{valeurs unitaires}) \times (\text{taux})$
- Traitement par le SIVL : le SIVL calcule, liquide (quittance) et enregistre les paiements du 1%SCPFE. Le SIVL produira des rapports détaillés et statistiques des paiements d'avance
- Impact d'un défaut de paiement : tout produit dont le 1%SCPFE n'est pas payé n'est pas exportable

Pénalités de retard

- Fait générateur : Taxe de superficie ou taxe d'abattage non payée à son échéance
- Assiette : montant de la facture non payée
- Taux : 3% par trimestre entier de retard
- Fréquence : liquidée sur décision de l'administration lors du paiement de la facture principale
- Echéance : pas d'échéance mais possibilité d'annulation si la décision est prise de ne plus en exiger le paiement
- Liquidation : par le Trésor public
- Formule : pénalité = (assiette) x (taux)
- Traitement par le SIVL : la facture est enregistrée manuellement dans le système au moment du paiement de la facture principale. Elle ne sera pas actualisée si le paiement est plus tardif que prévu mais une facture complémentaire pourra être émise. Pas d'impact direct sur la traçabilité mais traité dans la grille de légalité (critère 4.11 de la grille de légalité des forêts naturelles).



Taxe de déboisement

- Fait générateur : activités qui entraînent la destruction du couvert forestier
- Assiette : superficie déboisée exprimée en hectare
- Valeur unitaire : déterminée selon l'objet du déboisement, par hectare
- Fréquence : liquidée en une seule fois, préalable à la délivrance de l'autorisation de déboisement
- Echéance : définie dans la notification de la DDEF
- Liquidation : par la DDEF du ressort
- Formule : Assiette x Valeur unitaire
- Traitement par le SIVL : la facture est enregistrée manuellement dans le système au moment de son émission et les montants payés au moment du paiement. Pas d'impact direct sur la traçabilité mais traité dans la grille de légalité (indicateur 4.11.1 de la grille de légalité des forêts naturelles)

Amendes et transactions

- Fait générateur : infraction constatée par PV
- Echéance : définie dans la notification de la DDEF
- Liquidation : par le Trésor public pour les amendes, le MEF pour les transactions
- Montant : fixé par la loi et notifié dans l'acte de transaction ou le jugement
- Traitement par le SIVL : la facture et les paiements sont enregistrés manuellement dans le système dès leur réalisation. Pas d'impact direct sur la traçabilité mais traité dans la grille de légalité (Indicateur correspondant à l'infraction et Indicateur 4.11.5 de la grille de légalité des forêts naturelles).

Autres Taxes

Taxe à l'exportation

- Fait générateur : déclaration d'exportation en douanes
- Assiette : volume AVE approuvé
- Valeur unitaire : valeur FOT, déterminée par essence, par produit et par zone fiscale
- Taux : fixé par produit (et par essence pour les grumes)
- Fréquence : liquidée pour chaque dossier douanier
- Echéance : avant réception du bon à embarquer
- Liquidation : par la douane
- Formule : $DTS = (\text{assiette}) \times (\text{valeurs unitaires}) \times (\text{taux})$ Traitement par le SIVL : conformément aux procédures du SCPFE, le SIVL présente les paramètres des DTS dans l'AVE (assiette, valeur taxable, taux) par essence et producteur mais ne calcule pas ces DTS, ne les facture pas et ne suit pas leur recouvrement. Le SIVL produira des rapports statistiques des DTS estimés par période, exportateur, produit, destinations, etc. Pas d'impact direct sur la traçabilité mais traité dans la grille de légalité (indicateur 4.11.1 de la grille de légalité des forêts naturelles).



Les entreprises qui ne se conforment pas aux exigences légales de justificatifs de paiement de taxes auprès des DDEF s'exposent aux sanctions y relatives.



Redevance FLEGT

- Fait générateur : délivrance d'une autorisation FLEGT quel que soit l'origine du bois
- Assiette : forfait par autorisation
- Valeur unitaire : forfait par autorisation
- Taux : forfait par autorisation
- Fréquence : liquidée pour chaque autorisation FLEGT individuellement
- Echéance : à payer avant réception de l'original de l'autorisation FLEGT
- Liquidation : par la CLFT ou le SCPFE par délégation de pouvoirs, au moyen d'une quittance
- Paiement : au SCPFE, peut être payée par avance (gestion d'un compte d'avances par exportateur), pas de paiement partiel, ni d'échéancier par quittance. Annulation possible si et seulement si l'autorisation correspondante est annulée et la quittance non payée
- Formule : montant forfaitaire par autorisation
- Traitement par le SIVL : le SIVL calcule, liquide (quittance) et enregistre les paiements de la redevance FLEGT. Le SIVL produira des rapports détaillés et statistiques des paiements d'avance
- Impact d'un défaut de paiement : l'autorisation FLEGT n'est émise que si la redevance correspondante est préalablement payée.



La redevance FLEGT est liée à la délivrance d'une autorisation FLEGT d'exportation de bois.



Se connecter au SIVL

- **La page de connexion :** Ouvrir le navigateur internet et accédez à l'adresse web <https://sivl.forets.gouv.cg> et cliquer sur le bouton « **CONNEXION** ».

VOTRE COMPTE

1 CONNEXION

Mot de passe oublié

Ou

CRÉATION DE VOTRE COMPTE

CONTACT

Cellule de Légimité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) de l'Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière (IGSEF)
Cité Cardinal Emile Biayenda, Patte d'Oie
Diata-Brazzaville, Congo

Vérifier l'authenticité des documents

LIENS

MEF
APV FLEGT Congo
EU FLEGT Facility - Congo
SCPFE
Forest Transparency Initiative (FTI)
Observateur Indépendant FLEGT - Congo

A PROPOS DU SIVL

Le SIVL est l'outil informatique permettant aux acteurs du secteur forestier une gestion efficace et efficiente des données relatives à la Vérification de la Légimité et de la traçabilité conformément à l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) signé entre la République du Congo et l'Union européenne.

Il permet également, à travers l'émission de certificats FLEGT, d'assurer la gouvernance et la transparence dans les échanges commerciaux concernant le secteur bois et produits dérivés en République du Congo.

ACTUALITÉS

- **Le login et mot de passe :** Saisissez le nom d'utilisateur et mot de passe qui vous a été communiqué par la CLFT. Dans l'exemple ci-dessous le **nom d'utilisateur** est « *Deploiement_SIL* » saisi dans la première case, et le **mot de passe** masqué est saisi dans la deuxième case. Cliquer sur le bouton « **CONNEXION** ».

Pour accéder au SIVL en ligne une connexion internet avec un débit permettant une navigation web fluide est nécessaire. Au cas contraire la lenteur de l'affichage des pages SIVL sera un handicap pour l'utilisateur



Accord de Partenariat Volontaire

Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux





En cas d'oubli de votre mot de passe, cliquez sur le lien "**Mot de passe oublié**" situé en dessous du bouton connexion qui se trouve sur la page d'accueil du SIVL et suivez les instructions.

En cas de problème de connexion, contacter le support utilisateur SIVL à l'adresse email supportSIVL@finances.gouv.cg en mettant en copie coordonnateurCLFT@gmail.com et superviseurSIVL@gmail.com. Indiquer ses coordonnées complètes et le détail du problème rencontré.

Votre mot de passe est personnel. Vous ne devez en aucun cas le remettre à une tierce personne car chaque utilisateur SIVL doit avoir son compte personnel d'accès. Il est vivement recommandé de choisir un mot de passe facile à retenir et de ne pas écrire son mot de passe sur un support accessible à d'autres personnes. Le SIVL requiert un mot de passe complexe, ce qui signifie que votre mot de passe devra respecter les critères suivants :

- Longueur d'au moins 8 caractères
- Au moins une lettre majuscule
- Au moins un caractère spécial tel que @ * \$ # ! % ? ou autre
- Au moins un chiffre entre 0 et 9.

Exemples de mot de passe respectant les critères : Sivl@2020





Obtenez un compte utilisateur SIVL auprès de la CLFT qui vous transmettra le nom d'utilisateur et le mot de passe à utiliser. Il est vivement recommandé de changer de mot de passe à la première utilisation via le sous menu 9 (voir page 14).

Interroger les taxes à payer

Accéder à la page Entreprise

Une fois connecté au SIVL, cliquez sur le menu « **Compte** », et cliquez sur le sous menu « **Entreprise** » comme indiqué ci-dessous.



Accord de Partenariat Volontaire

Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux





Vous pourrez mettre à jour les informations relatives à votre entreprise et les faire valider par la CLFT.

La page de consultation des informations sur l'entreprise s'affiche comme ci-dessous

https://sivl.forets.gouv.cg/Private/Account.aspx?#?status=WAITING&item=b8d39fb2-1f0f-4123-a029-aabc00e042ef

SIVL COMPTE

Chercher

GLORIA BOIS, OUESSO (CONGO) - 10211 - (02/09/2019)

ENTREPRISE GESTIONNAIRE DU COMPTE DE L'ENTREPRISE FINANCES (0) HISTORIQUE DU COMPTE (1)

EN ATTENTE DE VALIDATION

Gloria bois, Ouesso (Congo)
10211 02/09/2019

Nom usuel de l'entreprise Gloria bois **Raison Sociale (si différent du nom usuel)** Exploitation forestière

Adresse Sangha

Ville Ouesso **Boîte postale** 1254

Pays Congo **Site WEB**

Numéro d'identification unique (NIU) M2019093214569870 **Copie d'attestation d'immatriculation NIU** a1.jpg

Date d'émission du document 02/09/2019 **Rôles** Titulaire de titre d'exploitation forestière
Exportateur
Vendeur Local
Industriel

EN ATTENTE DE VALIDATION

VALIDÉ

A CORRIGER

DÉSACTIVÉ

INVALIDÉ

© 2020 SGS SIVL - Version : 0 Conditions générales d'utilisation



Accord de Partenariat Volontaire

Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux





L'onglet finances indique déjà le nombre de notifications existantes pour votre entreprise.

Accéder à la page de consultation de taxes

Cliquer sur l'onglet « **FINANCES** » tel qu'indiqué ci-dessous pour afficher les notifications de taxes et leurs statuts.



Accord de Partenariat Volontaire

Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux





Vous pouvez naviguer entre les différentes notifications en cliquant sur les boutons de navigation dans le coin inférieur gauche de la zone 5 illustrée sur cette page.

Les notifications de taxes s'affichent sur la page tel qu'indiqué ci-dessous. Sur cet exemple 5, une seule notification concernant une « pénalité de retard » du 09/03/2020 est affichée, son **STATUT** est marqué « **A payer** ». Ce statut passera à « **Payé** » lorsque l'agent DDEF aura enregistré le justificatif de paiement fourni par l'entreprise.

EN ATTENTE DE VALIDATION

Gloria Bois, Ouesso (Congo)
10211 02/09/2019

GLORIA BOIS, OUESSO (CONGO) - 10211 - (02/09/2019)

ENTREPRISE GESTIONNAIRE DU COMPTE DE L'ENTREPRISE FINANCES (1) HISTORIQUE DU COMPTE (1)

Solde du compte des avances : 0 XAF

Faites glisser une en-tête de colonne et déposez ici pour grouper par cette colonne

DATE	RÉFÉRENCE	TYPE	COMMENTAIRE	MONTANT	ÉCHÉANCE	STATUT
09/03/2020	Penalité de retard Taxe abattage 2020	Amende ou Transaction	pénalité de retard	250,000 XAF	31/03/2020	A payer

1 - 1 of 1 items

EN ATTENTE DE VALIDATION

VALIDÉ

A CORRIGER

DÉSACTIVÉ

INVALIDÉ

© 2020 SGS SIVL - Version : 0

Activer Windows
Accédez aux paramètres pour activer Windows.

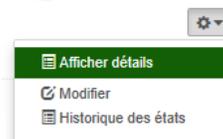
Conditions générales d'utilisation





Rapprochez-vous de votre DDEF de tutelle pour avoir plus d'informations sur les notifications qui vous sont adressées à travers le SIVL.

En cliquant sur le bouton **6** tel qu'illustré ci-dessus, un sous menu s'affiche comme ci-dessous et vous choisissez l'option « **Afficher détails** » pour accéder aux détails de la notification de taxe.



La page présentant les détails de la notification de taxe s'affiche avec toutes les informations y relatives, particulièrement le scan du « **Document Original** » justificatifs en pièce jointe (voir **7** ci-dessous), qui peut être consulté en cliquant sur le nom du fichier.

FACTURE			
Numéro	Penalité de retard Taxe abattage 2020	Date	09/03/2020
Type	Amende ou Transaction	Statut	À payer
Montant	250,000 XAF		
Document Original	unnamed.jpg 7		
Commentaire	pénalité de retard		
Commentaire interne			

MONTANT	ECHÉANCE	STATUT
250,000 XAF	31/03/2020	À payer

Cliquer sur le bouton « Fermer » (voir ci-dessus **8**) pour fermer la page d'affichage des détails de la notification.





Il est vivement recommandé de toujours fermer sa connexion au SIVL avant de quitter son poste de travail afin d'éviter tout risque d'usage frauduleux de votre accès au SIVL.

Déconnexion du SIVL

Lorsqu'on a terminé les opérations à exécuter dans le SIVL, il est recommandé de toujours fermer proprement votre connexion au SIVL en se déconnectant du logiciel. Pour cela il suffit de cliquer sur « **Se déconnecter** » dans le sous menu 9 indiqué dans l'illustration ci-dessous.

unibois

UNIBOIS, POINTE-NOIRE (CONGO) - 10168 - (13/05/2019)

ENTREPRISE UTILISATEURS (9) FINANCES (4) HISTORIQUE DU COMPTE (2)

UNIBOIS, POINTE-NOIRE (Congo)
10168 13/05/2019

Solde du compte des avances : 0 XAF

Faites glisser une en-tête de colonne et déposez ici pour grouper par cette colonne

DATE	RÉFÉRENCE	TYPE	COMMENTAIRE	MONTANT	ÉCHÉANCE	STATUT
06/02/2020	ficjccjic	Pénalité de retard	ifjifjicjic	100,000 XAF	07/02/2020	A payer
17/05/2019	kjjkjkjkjk	Taxe de déboisement	20254788	10,025,879 XAF	18/05/2019	Payé
14/05/2019	2019/000330	Taxe sur les étiquettes	Demande d'étiquettes: 2019/00400	2,000 XAF		Payé
14/05/2019	2019/000329	Taxe sur les feuilles de route	Demande d'étiquettes: 2019/00397	10,000 XAF		Payé

1 - 4 of 4 items

EN ATTENTE DE VALIDATION 28

VALIDÉ 157

A CORRIGER 12

DÉSACTIVÉ 7

INVALIDÉ 15

https://sivl.forets.gouv.cg/Default.aspx?Logout=1

Conditions générales d'utilisation





<https://sivl.forets.gouv.cg>

apvflegtcongo.com

Exercices pratiques

Pour les nouveaux utilisateurs ou utilisateurs occasionnels qui souhaitent se familiariser avec les fonctionnalités du module Fiscalité SIVL, nous recommandons une pratique hebdomadaire d'un ou plusieurs des exercices ci-dessous énoncés :

En tant que utilisateur Entreprise

1. *Se connecter au SIVL, se déconnecter du SIVL*
2. *Se connecter au SIVL, afficher les notifications de taxes, se déconnecter du SIVL*
3. *Se connecter au SIVL, afficher les notifications de taxes, consulter les détails d'une notification de taxe, se déconnecter du SIVL*



Accord de Partenariat Volontaire

Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux





Ministère de
l'Economie
Forestière

Inspection
Générale des
Services de
l'Economie
Forestière

Cellule de Légalité
Forestière et
Traçabilité

Contacts

Alain Bienvenu OSSEBI

Coordonnateur CLFT
coordonnateurCLFT@gmail.com

Pour tout sujet relatif à l'organisation et la planification en rapport avec le SIVL ou les activités de la CLFT

Belfort WAMBA

Superviseur SIVL - CLFT
superviseurSIVL@gmail.com

Pour tout sujet relatif à la gestion des comptes utilisateurs et gestion des données de références (exemple : entreprises, permis, essences, etc.)

Theo HOMBISSA

Formateur SIVL
formateurSIVL@gmail.com

Pour tout sujet relatif à l'apprentissage sur le SIVL (formation, recyclage, documentation, etc.)

Support utilisateur (MFB)

Centre d'appel SIVL
supportSIVL@finances.gouv.cg.com

Pour tout sujet relatif à des difficultés d'exploitation du SIVL après formation et obtention d'un compte utilisateur SIVL (difficulté de prise en main du SIVL, erreurs dans le SIVL, problèmes techniques liés au SIVL, etc.).



Accord de Partenariat Volontaire

Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux

